

SEEK ASSISTANCE FROM OSSTF/FEESO

OSSTF/FEESO stands by the right of every member to have a safe and harassment-free workplace and to receive effective union representation and due process in all matters related to their employment

If you are experiencing harassment

OSSTF/FEESO will advise, represent and support members experiencing workplace harassment. Contact your bargaining unit for advice on your rights and the steps that can be taken.

If you have been accused of harassment

OSSTF/FEESO recognizes its responsibility to represent fairly and provide assistance to any member facing allegations of harassing behaviour in the workplace. As soon as you become aware of any complaint, your first step should be to speak with your OSSTF/FEESO representative.

OSSTF/FEESO will ensure fair representation for all parties in situations involving a conflict between members.

DEMANDER L'AIDE D'OSSTF/FEESO

OSSTF/FEESO reconnaît le droit de chaque membre d'avoir un milieu de travail sécuritaire et exempt de harcèlement et d'obtenir une représentation syndicale efficace et un processus équitable pour toutes les questions relatives à leur emploi.

Si vous êtes victime de harcèlement

OSSTF/FEESO conseillera, représentera et soutiendra les membres qui sont victimes de harcèlement en milieu de travail. Communiquez avec votre unité de négociation pour obtenir des conseils sur vos droits et sur les étapes à suivre.

Si vous êtes accusé de harcèlement

OSSTF/FEESO reconnaît sa responsabilité de représenter avec impartialité et de fournir de l'aide à tout membre qui fait face à des allégations de harcèlement en milieu de travail. Dès que vous prenez connaissance d'une plainte, votre première démarche devrait être de communiquer avec votre représentant d'OSSTF/FEESO.

OSSTF/FEESO assurera une représentation juste à toutes les parties impliquées dans un conflit entre membres.



WORKPLACE HARASSMENT GUIDELINES FOR OSSTF/FEESO MEMBERS

DIRECTIVES SUR LE HARCÈLEMENT EN MILIEU DE TRAVAIL À L'INTENTION DES MEMBRES D'OSSTF/FEESO

Ontario Secondary School Teachers' Federation

Fédération des enseignantes-enseignants
des écoles secondaires de l'Ontario

60 Mobile Drive, Toronto, Ontario M4A 2P3
416-751-8300 • 1-800-267-7867
www.osstf.on.ca



KNOW YOUR RIGHTS AND RESPONSIBILITIES

Harassment in the workplace is a significant and growing issue for OSSTF/FEESO and its members.

All members need a clear understanding of their legal, professional and employment rights and responsibilities with respect to workplace harassment.

This includes knowledge of:

- Relevant legislation, including the *Occupational Health and Safety Act*, *Ontario Human Rights Code* and the *Criminal Code*;
- Employer policies and procedures; and
- Professional standards of practice.

If you are dealing with a workplace harassment issue or complaint, contact your bargaining unit or provincial OSSTF/FEESO representative immediately for advice and assistance.

CONNAÎTRE VOS DROITS ET RESPONSABILITÉS

Le harcèlement en milieu de travail est une préoccupation qui va en s'amplifiant et qui n'est pas bénigne pour OSSTF/FEESO et ses membres.

Tous les membres voudront en savoir davantage sur leurs droits et leurs responsabilités juridiques, professionnels et en matière d'emploi.

Cela comprend la connaissance

- Des lois pertinentes, y compris la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, le *Code des droits de la personne de l'Ontario* et le *Code criminel*;
- Des politiques et procédures de l'employeur et
- Des normes de pratique professionnelles.

Si vous traitez un problème ou une plainte de harcèlement en milieu de travail, communiquez immédiatement avec le représentant de votre unité de négociation ou le Bureau provincial d'OSSTF/FEESO afin d'obtenir des conseils et de l'aide.

YOUR RIGHT TO A HARASSMENT FREE WORKPLACE

Occupational Health and Safety Act

Changes to the *Occupational Health and Safety Act*, Bill 168 (OHS) provide stronger protection against workplace violence and harassment for workers.

Workplace harassment is defined as “engaging in a course of vexatious comment or conduct against a worker in a workplace that is known or reasonably ought to be known to be unwelcome.”

Employers are required to:

- Prepare policies on workplace violence and harassment;
- Develop and maintain programs to implement these policies; and
- Provide information and training, including how to report and how complaints will be investigated and dealt with.

If your employer is not meeting these obligations, get in touch with your Federation representative. Workers also have a responsibility to protect workplace safety by working in compliance with the OHS.

Ontario Human Rights Code

The *Ontario Human Rights Code* (OHRC) states that harassment on any of the grounds for discrimination identified by the OHRC is unlawful. The definition of harassment used in the OHRC is the same as that used in the OHS.

Employers and supervisors who knew or ought to have known of the harassment and who are in a position to prevent it may also be named as parties to a complaint.

Criminal Code

Canada's *Criminal Code* covers acts of violence, threats and behaviour such as stalking. Contact the police if such incidents occur.

Si votre employeur ne se conforme pas à ces obligations, communiquez avec votre représentant de la Fédération. Les travailleuses et travailleurs ont aussi la responsabilité de protéger la sécurité du milieu de travail en adoptant des pratiques et des méthodes de travail qui respectent la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Code des droits de la personne de l'Ontario

Le *Code des droits de la personne de l'Ontario* précise que le harcèlement pour tout motif de discrimination identifié par le Code est contraire à la loi. La définition de harcèlement utilisée dans le Code est la même que celle de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Les employeurs et les superviseurs, qui étaient ou auraient dû être au courant du harcèlement et qui sont en position de l'empêcher, peuvent aussi être nommés dans la plainte.

Code criminel

Le *Code criminel du Canada* couvre les actes de violence, les menaces et les comportements tels que le fait de traquer quelqu'un. Communiquez avec les services de police dès que de tels incidents se produisent.

VOTRE DROIT À UN MILIEU DE TRAVAIL EXEMPT DE HARCÈLEMENT

Loi sur la santé et la sécurité au travail

Les modifications à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, Projet de loi 168 (LSST) accordent une protection accrue contre le harcèlement et la violence en milieu de travail pour les travailleurs.

Le harcèlement au travail se définit comme « le fait pour une personne d'adopter une ligne de conduite caractérisée par des remarques ou des gestes vexatoires contre un travailleur dans un lieu de travail lorsqu'elle sait ou devrait raisonnablement savoir que ces remarques ou ces gestes sont importuns. »

Les employeurs doivent

- Formuler des politiques sur la violence et sur le harcèlement en milieu de travail;
- Élaborer et maintenir des programmes d'application de ces politiques et
- Donner de l'information et de la formation, y compris le signalement, l'enquête sur les plaintes et leur traitement.

TAKE HARASSMENT SERIOUSLY

Take appropriate steps to inform and protect yourself, and to support the safety and respectful treatment of others.

Remember that harassment in the education workplace could involve supervisors, co-workers, students, parents, partners, family or members of the public. It can include a wide range of behaviours such as offensive comments or materials, unwelcome or intimidating contact, gossip or social isolation, rude gestures, staring, and bullying. Over time, harassment may also escalate into threats or acts of physical violence.

OSSTF/FEESO reminds members that harassment in the workplace and its consequences should be taken seriously. The personal and employment impacts for those experiencing harassment and for those facing complaints from others can be considerable.

PRENDRE LE HARCÈLEMENT AU SÉRIEUX

Prenez les mesures nécessaires pour vous informer et vous protéger ainsi que pour maintenir un environnement sécuritaire et respectueux des autres.

N'oubliez pas que le harcèlement en milieu scolaire peut impliquer les superviseurs, les collègues, les élèves, les parents, les partenaires, la famille ou le public. Il peut comprendre un large éventail de comportements tels que des documents ou des commentaires offensants, des contacts importuns ou intimidants, du commérage ou de l'isolement social, des gestes grossiers, fixer du regard (*staring*) et de l'intimidation. Avec le temps, le harcèlement peut aussi dégénérer en des menaces ou des actes de violence physique.

OSSTF/FEESO rappelle aux membres que le harcèlement en milieu de travail et ses conséquences devraient être pris au sérieux. Les répercussions sur la personne et sur l'emploi tant pour ceux qui sont victimes de harcèlement que pour ceux qui font face à des plaintes peuvent être considérables.